

La santé est importante, n'oubliez pas de faire un bilan de santé avant de venir en Belgique.

Vaccins

En Belgique, aucun vaccin n'est légalement obligatoire mais toute une série de vaccins sont recommandés pour la diphtérie, la poliomyélite, le tétanos, la coqueluche, la rougeole, la rubéole, les oreillons, le pneumocoque, l'hépatite...

Voir : <http://vaccination-info.be> Aucune exigence n'est demandée pour les voyageurs internationaux.

Soins de santé

Pour tous les problèmes de santé et consultations médicales, vous pouvez recevoir des soins dans les hôpitaux, maisons médicales et centres de planning familial.

Plus d'infos sur: <http://www.hospitals.be/hospitals-map.php>; <http://www.maisonmedicale.org>; <http://www.loveattitude.be>

- **mutuelle:**

- si vous travaillez en Belgique: pour être remboursé(e) partiellement ou totalement de vos soins de santé, vous devrez vous affilier à une mutuelle. Il en existe de différentes tendances : socialiste, chrétienne, libérale et neutre : <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/sante/mutualites> . Cette assurance est obligatoire. Il n'y a que certaines institutions internationales qui ont leur propre système ou dont les travailleurs sont toujours couverts par la mutuelle de leur pays.
- si vous étudiez en Belgique:
 - Pour les ressortissants des pays membres de l'EEE et de la Suisse, il existe un accord en matière de sécurité sociale qui permet de bénéficier des avantages de son assurance-santé durant son séjour dans un autre pays membre ou la Suisse. Avant le départ, il faut demander à votre mutuelle, la CEAM (carte européenne d'assurance-maladie).
 - Les ressortissants d'un pays non-membre de l'EEE (sauf la Suisse) doivent vérifier si leur assurance-santé les couvre durant un séjour pour études en Belgique.
Le cas échéant, il est indispensable de souscrire une assurance-santé spécifique en Belgique ou à l'étranger.

Alcool

Actuellement, les boissons fermentées (bière, vin) sont interdites aux moins de 16 ans et les boissons distillées aux moins de 18 ans.

Avec le plan alcool, des précisions entreront en vigueur dès le 1er janvier 2019 :

- Les jeunes de 16-17 ans seront autorisés à boire ou acheter comme alcool que de la bière, du vin, du vin mousseux ou des pré-mixtes (base de vin + arôme de fruit ou autre produit non alcoolisé).

Santé

- Les mineurs de moins de 16 ans seront interdits de boire ou d'acheter tout type d'alcool.
- Les plus de 18 ans pourront acheter et consommer tout alcool.

En cas de doute, un serveur ou un commerçant pourra demander une pièce d'identité pour contrôler l'âge de la personne.

Le taux maximum d'alcool dans le sang pour conduire est de 0,5g par litre !

Tabac et e-cigarette

Les personnes de moins de 16 ans ne peuvent ni acheter du tabac ni des e-cigarettes. Fumer est interdit dans tous les espaces publics fermés, les établissements Horeca et sur le lieu du travail.

Drogue

Toutes les drogues sont interdites en Belgique. La culture de plants de cannabis, de coca et de l'espèce papaver somniferum l. chez soi est également interdite. La possession et l'usage de cannabis quant à eux sont jugés au cas par cas par l'agent de police.

Plus d'infos sur

: <http://www.jeminforme.be/index.php/sante-drogues/drogues/reglementation-belge-sur-les-drogues>

mise à jour 2018